

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2023.01.30/016

Thème : BAUX & CONVENTIONS

Objet : 1^{er} renouvellement du contrat de location pour un stationnement sis immeuble La Citadelle au profit de la SARL Auberge de la Paix du 01/02/2023 au 31/01/2024.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°056 du conseil municipal en date du 08 avril 2015 portant tarif de location de 12 emplacements de stationnement du parking couvert sis immeuble « La Citadelle », rue Aspirant Jan ;

Vu la décision du Maire n°034 en date du 16 mars 2022 et le contrat de location en date du 17 mars 2022 portant location de l'emplacement de stationnement n°6 du parking couvert sis immeuble « La Citadelle » au profit de la SARL Auberge de la Paix, pour la période du 01 février 2022 au 31 janvier 2023 inclus ;

Considérant que l'article 3 dudit contrat prévoit le renouvellement annuel à la demande expresse de l'occupant sans toutefois pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 janvier 2025 ;

Considérant que la SARL Auberge de la Paix a demandé le renouvellement dudit contrat de location ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;